



## ASSURANCE HABITATION

Nous recommandons à tous les locataires de prendre une assurance habitation, car personne n'est à l'abri d'un sinistre.

Si vous détenez une assurance et vous avez subi ou avez causé des dommages, contactez votre assureur le plus rapidement possible en lui donnant les coordonnées de la personne-ressource à l'Office d'habitation de l'Outaouais :

- 819 568-0033, poste 509  
- [sinistres@ohoutaouais.ca](mailto:sinistres@ohoutaouais.ca)

## VOUS VIVEZ UN SINISTRE?

### CONTACTEZ L'OFFICE

Informez la personne-ressource à l'Office :

- 819 568-0033, poste 509  
- [sinistres@ohoutaouais.ca](mailto:sinistres@ohoutaouais.ca)

### INFORMEZ VOS ASSURANCES

Il est important de contacter vos assurances et de leur fournir toutes les informations relatives au dossier de votre sinistre. N'hésitez pas à leur donner les coordonnées de la personne-ressource à l'Office.

### SUIVI

Pour toute question concernant les interventions liées au sinistre, communiquez avec l'inspecteur responsable de votre dossier :

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_



 OHOutaouais

 OHOutaouais

 [www.ohoutaouais.ca](http://www.ohoutaouais.ca)



# Sinistre



# VIVRE ENSEMBLE

# ÉTAPES APRÈS UN SINISTRE



La compagnie Service Sinistre Outaouais est mandatée par l'Office d'habitation de l'Outaouais pour prendre en charge les sinistres dans ses ensembles immobiliers. Elle évalue des dommages et s'occupe des travaux.

**Prenez note que des délais de 60 jours sont normaux.**

**NOUS SOMMES EN CONTACT AVEC LA COMPAGNIE POUR ASSURER LES SUIVIS.**

## 1<sup>RE</sup> ÉTAPE – INTERVENTION D'URGENCE

Cette étape consiste à minimiser les dommages. On dégarnit les murs ou les plafonds pour favoriser le séchage, on installe des déshumidificateurs et on met en place des toiles protectrices qui remplacent les revêtements durant les travaux.



## 2<sup>E</sup> ÉTAPE – ÉVALUATION DES DOMMAGES

Le mandataire évalue les dommages et soumet un rapport à l'Office d'habitation de l'Outaouais. Par la suite, l'inspecteur responsable de votre dossier approuve les travaux dans un délai d'environ deux semaines après l'intervention d'urgence.

## 3<sup>E</sup> ÉTAPE – LA RECONSTRUCTION

Il s'agit de la rénovation d'éléments endommagés par le sinistre. Cette étape dure au moins 60 jours. Il peut arriver que les délais soient plus longs pour effectuer les travaux. Par exemple, si la vanité dans la salle de bain est à remplacer, il faut compter environ 6 semaines supplémentaires pour la fabrication de cette dernière. Les délais de 60 jours seront donc dépassés.

